

L'An DEUX MILLE DIX SEPT et le QUINZE MAI à 19 heures
Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, **sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Éric Maire. M. **BRILLAUD** Philippe.

M. **LORENZI** Guy. Mme **TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoint.**

M. **HENKINET** Nicolas. Mme **MIAT** Corinne. M. **RIQUELME** Stéphane M. **MIQUEL** Jean-Jacques. Mme **RIVA-CORTEZ** Karine. M. **BALMOISSIERE** Patrick. M. **GLEYZES** Michel. M. **GALLET** Jacques. M. **LARQUÉ** Noël

Absents excusés : Mme **FENARD** Pierrette. **MESERAY** Magali. M. **SERVAT** Thierry. M. **FOURNIÉ** Alain. Mme **DE AMORIN** Pascale. Mme **PARRA** Michèle. Mme **VIMARD** Catherine. Mme **CAZALET** Noëlle. M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean.

Procurations : M. **FOURNIÉ** donne procuration à M. **MIQUEL**. M. **SERVAT** donne procuration à Mme **TARISSAN**. Mme **PARRA** donne procuration à Mme **DUMOULIN**. Mme **DE AMORIN** donne procuration à M. **BRILLAUD**. Mme **VIMARD** donne procuration à M. **LARQUÉ**. Mme **FENARD** donne procuration à M. **LORENZI**.

Secrétaire de séance : M. **BRILLAUD** Philippe.

Monsieur Le Maire dès l'ouverture de la séance demande une minute de silence à l'assemblée, en raison du décès de Monsieur Philippe MARTINEZ, Employé Municipal.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2017.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREJEAU
SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

SEANCE DU 15 MAI 2017 à 19 heures

Délibération n° : 2017 /28

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : Pour : 18 / Abstentions : 0 / Contre : 0
Date de convocation : 9 mai 2017

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Éric MIQUEL, Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par Monsieur Éric MIQUEL, Maire de Montréjeau, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

résultats reportés			392 875.07 €		392 875.07 €	
opérations exercice	3 201 388.64 €	3 556 479.65 €	415 012.51 €	499 937.10 €	3 616 401.15 €	4 056 416.75 €
TOTAUX	3 201 388.64 €	3 556 479.65 €	807 887.58 €	499 937.10 €	4 009 276.22 €	4 056 416.75 €
résultats de clôture		355 091.01 €	307 950.48 €			47 140.53 €
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 201 388.64 €	3 556 479.65 €	807 887.58 €	499 937.10 €	4 009 276.22 €	4 056 416.75 €
RESULTATS		355 091.01 €	307 950.48 €			47 140.53 €

COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES

résultats reportés	333 894.75		17 712.71		351 607.46	
opérations exercice	101 228.19	143 751.82	43 953.93	1 779.45	145 182.12	145 531.27
TOTAUX	435 122.94	143 751.82	61 666.64	1 779.45	496 789.58	145 531.27
résultats de clôture	291 371.12		59 887.19		351 258.31	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	435 122.94	143 751.82	61 666.64	1 779.45	496 789.58	145 531.27
RESULTATS	291 371.12		59 887.19		351 258.31	

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

résultats reportés		726 710.56		19 872.48		746 583.04
opérations exercice	471 666.95	326 554.46	570 867.22	317 710.24	1 042 534.17	644 264.70
TOTAUX	471 666.95	1 053 265.02	570 867.22	337 582.72	1 042 534.17	1 390 847.74
résultats de clôture		581 598.07	233 284.50			348 313.57
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	471 666.95	1 053 265.02	570 867.22	337 582.72	1 042 534.17	1 390 847.74
RESULTATS		581 598.07	233 284.50			348 313.57

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Ont signé au registre des délibérations : M. BRILAUD Philippe, M. LORENZI Guy, Mme TARISSAN Martine
Mme DUMOULIN Maryse, Adjoint, M. MIQUEL Jean-Jacques, Mme MIAT Corinne,
M. BALMOISSIERE Patrick, M. RIQUELME Stéphane, Mme RIVA-CORTEZ Karine,
M. HENKINET Nicolas, M. LARQUE Noël, M. GLEYZES Michel, M. GALLET Jacques
(Mme FENARD Pierrette a donné procuration à M. LORENZI Guy)
(M. SERVAT Thierry a donné procuration à Mme TARISSAN Martine)
(Mme PARRA Michèle a donné procuration à Mme DUMOULIN Maryse)
(Mme DE AMORIN Pascale a donné procuration à M. BRILAUD Philippe)
(Mme VIMARD Catherine a donné procuration à M. LARQUE Noël)
(Pour information : M. FOURNIE Alain a donné procuration à M. MIQUEL Éric)**

**Approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par Madame GARCIA-SOUQUET, Receveur**

Délibération n° : 2017 /29

L'an deux mille dix-sept, le 15 mai à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric MIQUEL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2017

Présents : M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILLAUD Philippe, M. LORENZI GUY, Mme TARISSAN Martine, Mme DUMOULIN Maryse, Adjoint, M. MIQUEL Jean-Jacques, Mme MIAT Corinne, M. BALMOISSIÈRE Patrick, M. RIQUELME Stéphane, Mme RIVA-CORTEZ Karine, M. HENKINET Nicolas, M. LARQUÉ Noël, M. GLEYZES Michel, M. GALLET Jacques.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme FÉNARD Pierrette, Adjointe, M. LAPEYRE-SOULAS Jean, M. FOURNIÉ Alain, M. SERVAT Thierry, Mme PARRA Michèle, Mme MÈSERAY Magali, Mme CAZALET Noëlle, Mme DE AMORIN Pascale, Mme VIMARD Catherine.

Procurations : Mme FÉNARD Pierrette donne procuration à M. LORENZI Guy, M. FOURNIÉ Alain à M. MIQUEL Éric, M. SERVAT Thierry à Mme TARISSAN Martine, Mme PARRA Michèle à Mme DUMOULIN Maryse, Mme DE AMORIN Pascale à M. BRILLAUD Philippe, Mme VIMARD Catherine à M. LARQUÉ Noël.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

.....
.....
.....

COMMUNE DE MONTREJEAU
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Délibération n° : 2017 / 30

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIS- SEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A RFEALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DE RESULTATS
INVEST	- 392 875.07 €		84 924.59 €			- 307 950.48 €
FONCT	126 661.22 €	- 126 661.22 €	355 091.01 €			355 091.01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	355 091.01 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	307 950.48 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	47 140.53 €
Total affecté au c/ 1068 :	307 950.48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU
Le 15 mai 2017

Délibéré par le Conseil municipal
Le 15 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 14
Suffrages exprimés : 20
Abs : 0 Pour : 20 Contre : 0

Date de la convocation : 09/05/2017

VOTE DES TROIS TAXES (TH – TFB – TFNB) POUR L'ANNEE 2017

Le Maire indique que les taux des trois taxes n'ont pas augmenté.

Monsieur MIQUEL considère que l'année 2017 est une « année charnière » dans la mesure où la création de la nouvelle communauté de communes 5C aura des répercussions financières sur l'ensemble des collectivités dès l'année 2018.

Monsieur MIQUEL estime que des discussions auraient été nécessaires car de nombreux transferts de compétences envisagées (urbanisme par exemple...) ne vont pas générer des économies mais des coûts supplémentaires pour les contribuables.

En matière d'urbanisme la DDT réalisera l'instruction des dossiers jusqu'au 31 décembre 2017.

La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités depuis 2011 entraîne des difficultés importantes pour l'équilibre de nos budgets.

Monsieur Le Maire précise que l'endettement de la commune est en baisse. Un emprunt sera nécessaire toutefois pour la construction de la maison de santé.

Délibération n° : 2017 /31

VOTE DES TROIS TAXES (TH – TFB – TFNB) POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire expose :

Il est souhaitable de ne pas augmenter les taux des trois taxes qui resteraient fixés comme suit :

- Taxe d'Habitation : **15.89 %**
- Taxe Foncière sur le Bâti : **21.76 %**
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : **82.16 %**

Le produit fiscal de ces trois taxes serait de : 1 207 818 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, pour l'année 2017, les taux précités des trois taxes locales à l'unanimité des membres présents (20 votes favorables)

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2017

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des investissements importants en matériels ont été programmés (1 balayeuse – 1 camion – 1 manitou).

Une souscription a été organisée afin d'aider notre collectivité à financer des travaux de rénovation à l'Eglise.

Monsieur Le Maire présente ensuite le budget de la commune pour l'année 2017 en section « Dépenses de fonctionnement ».

La ligne de trésorerie sera renouvelée pour l'année 2017.

Monsieur MIQUEL attire l'attention de l'assemblée sur la répartition des charges engendrées par le fonctionnement des écoles. En effet, certaines communes ne s'acquittent pas du versement du forfait scolaire qui leur incombe, en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans nos écoles et dont les parents résident dans leurs communes.

Monsieur MIQUEL présente ensuite la section « Recettes de fonctionnement ».
 Certaines interrogations subsistent concernant le financement du CLAS. En effet la gestion des dossiers n'est plus organisée au niveau régional mais au niveau national.
 Monsieur MIQUEL présente le budget d'investissement en section dépenses.
 Les principaux programmes d'investissement sont décrits par Monsieur Le Maire.

Monsieur MIQUEL présente ensuite le poste de recettes, en précisant que les subventions concernant les principaux travaux d'investissement (rénovation de la maison de santé par exemple) ont été notifiées par l'Etat (DETR) ou par la Région.
 Monsieur Le Maire indique que les travaux de création de la maison de santé et de la résidence hôtelière sont programmés pour les années 2017 et 2018.

Le budget de la commune est voté à l'unanimité.

Délibération n° : 2017 /32

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2017

**Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,
 Vu, l'examen du budget par la commission des finances,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents, le budget 2017 de la commune se présentant comme suit :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :
3 588 845 €

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :
3 927 047 €

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEAU POUR L'ANNEE 2017

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la collectivité, après consultation des enseignants et des représentants de parents d'élèves, a décidé de rétablir la semaine scolaire à 4 jours.

Délibération n° : 2017 /33

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEAU POUR L'ANNEE 2017

**Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,
 Vu, l'examen du budget par la commission des finances,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents, le budget 2017 de la caisse des écoles de Montréjeau se présentant comme suit :

La section de fonctionnement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :
617 547 €

La section d'investissement s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **63 919 €**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016
DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU**

Délibération n° : 2017 / 34

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Eric MIQUEL, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIS- SEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A RREALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DE RESULTATS
INVEST	19 872.48 €		- 253 156.98 €			- 233 284.50 €
FONCT	726 710.56 €		- 145 112.49 €			581 598.07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	581 598.07 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	233 284.50 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	348 313.57 €
Total affecté au c/ 1068 :	233 284.50 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à MONTREJEAU
Le 15 mai 2017

Cachet et signature

Délibéré par le Conseil municipal
Le 15 mai 2017

Nombre de membres en exercice
: 23

Présents : 14

Suffrages exprimés : 20

Abs : 0 Pour : 20 Contre : 0

Date de la convocation :
09/05/2017

Délibération n° : 2017 /35

VOTE DU BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU POUR L'ANNEE 2017

Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire,
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à la majorité des membres présents, le budget 2017 du service eau et assainissement de Montréjeau, se présentant comme suit :

- **La section de fonctionnement** s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **582 714 €**
- **La section d'investissement** s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **550 243 €**
- **Le virement** de la section de **fonctionnement** à la section d'**investissement** est de : **218 021 €**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les services de gendarmerie vont organiser le 6 juin une réunion à Montréjeau afin de sensibiliser la population aux problèmes des cambriolages sur la commune.

Délibération n° : 2017 /36

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **350 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|---|--|
| • Montant : | 350 000 Euros |
| • Durée : | 1 an maximum |
| • Taux d'intérêt applicable à chaque | |
| Demande de versement des fonds : | EONIA FLORÉ à 0 + marge de 1.50 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|--|
| • Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque trimestre civil par débit d'office |
| • Frais de dossier : | NÉANT |
| • Commission d'engagement : | 600 Euros / prélevée une seule fois |
| • Commission de mouvement : | 0.03 % du cumul des tirages réalisés
Périodicité identique aux intérêts |
| • Commission de non-utilisation : | 0.3 % de la différence entre le montant de la
L.T.I. et l'encours quotidien moyen
Périodicité identique aux intérêts |
| • Commission de gestion : | NÉANT |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° : 2017 /37

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **300 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| • Montant : | 300 000 Euros |
| • Durée : | 1 an maximum |
| • Taux d'intérêt applicable à chaque
Demande de versement des fonds : | EONIA FLORÉ à 0 + marge de 1.50 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|--|
| • Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque trimestre civil par débit d'office |
| • Frais de dossier : | NÉANT |
| • Commission d'engagement : | 500 Euros / prélevée une seule fois |
| • Commission de mouvement : | 0.03 % du cumul des tirages réalisés
Périodicité identique aux intérêts |
| • Commission de non-utilisation : | 0.3 % de la différence entre le montant de la
L.T.I. et l'encours quotidien moyen
Périodicité identique aux intérêts |
| • Commission de gestion : | NÉANT |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n°2017/38

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU « FNADT » DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD EN MAISON DE SANTE.

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons adopté le 3 janvier 2017 une délibération concernant le financement d'une maison de santé complétée par une résidence hôtelière.

Les architectes chargés du projet nous ont transmis un avant-projet détaillé (APD) nous permettant de connaître le coût plus précis de cet investissement.

Le programme d'investissement concernant cette maison de santé s'élève à la somme de **1 153 026.80 € (H.T).**

Le conseil municipal doit m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au BP 2017 et à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat, de l'Europe et des diverses collectivités publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'avant-projet détaillé établi par Monsieur FERRE Manuel, architecte pour un coût de **1 153 026.80 € (H.T).**

DECIDE de solliciter auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la « FNADT » une subvention d'un montant de 100 000€ pour cette opération.

DECIDE de solliciter auprès des autres collectivités publiques et de l'Europe, les subventions d'un montant le plus élevé possible conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement au BP 2017 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit afin de couvrir le part restant à la charge de la commune et les financements relais nécessaires.

Délibération n°2017/39

REPLACEMENT DE L'APPREIL D'ECLAIRAGE PUBLIC N°1164

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 04/01/2017 concernant le remplacement de l'appareil d'éclairage public n° 1164, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération comprenant :

N° 1164/322/325 : dépose de la lanterne existante, remplacement du coffret classe 2, ainsi que la fourniture et pose d'une lanterne de type résidentiel de LED 40W avec abaissement de 50 % de 23 h et à 5 h.

N° 1163/319 :

- Aucune lanterne existante sur les candélabres.
- Fourniture et pose d'une lanterne de type résidentiel en LED 40 W avec abaissement de 50% de 23 h à 5 h

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA récupérée par le SDEHG	613€
• Part SDEHG	2 266 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 015 €
<hr/>	
Total	3 894 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération N° 2017/40

REVISION DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Nous vous proposons d'augmenter la prime annuelle attribuée aux agents de la collectivité de 5 % pour l'année 2017.

La prime annuelle d'un montant de 962 € (brut) sera fixée à 1010 € (brut) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette prime annuelle pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires de la commune, mais également aux agents contractuels si celle-ci est mentionnée dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réévaluer à compter du 1^{er} janvier 2017 la prime annuelle accordée aux agents de la collectivité et de la fixer à 1010 € (brut).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2017 de la commune.

DECIDE que les agents contractuels de la collectivité pourront également recevoir cette prime annuelle dans la mesure où le versement de celle-ci sera mentionné dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires au versement de cette prime aux agents de la collectivité

Délibération n°2017/41

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD.

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons adopté le 3 janvier 2017 une délibération concernant le financement d'une maison de santé complétée par une résidence hôtelière.

Les architectes chargés du projet nous ont transmis un avant-projet détaillé (APD) nous permettant de connaître le coût plus précis de cet investissement.

Le programme d'investissement des travaux concernant le projet hôtelier s'élève à la somme de **1 033 886.00 € (H.T).**

Le conseil municipal doit m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au BP 2017 et à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat, de l'Europe et des diverses collectivités publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet pour la création d'une résidence hôtelière présenté par Monsieur FERRE Manuel pour un coût des travaux de **1 033 886€ (H.T).**

DECIDE de solliciter auprès du sénateur Pierre MEDEVIELLE une aide au titre de la réserve parlementaire pour un montant de **10 000 €** pour cette opération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement au BP 2017 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit afin de couvrir le part restant à la charge de la commune et les financements relais nécessaires.

Délibération n°2017/42

AQUISITION DE BIENS SANS MAÎTRE PAR LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a délibéré le 20 mars 2017 et m'a autorisé acquérir un « bien sans maître » situé 4 impasse des Canards (cadastré section C n° 234).

Ce bien appartient à Madame Lucie MONTFERRAND décédée en 1959.

Nous devons également acquérir le bien situé 65 rue Nationale (cadastré section C n° 242) dont Madame MONTFERRAND était propriétaire.

Ces deux biens sont en mauvais état et ont fait l'objet d'un arrêté de péril.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir les immeubles situés – 4 Impasse du Canard et 65 rue Nationale – cadastrés respectivement – section C n° 234 et 242 dont la succession est en déshérence depuis plus de 30 ans.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à l'intégration de ces biens dans la collectivité.

Délibération n° 2017/43

VENTE DU MANITOU MT425CP « BACOU » AVEC GODET DE PELLE

Monsieur Le Maire expose :

Nous pouvons céder un matériel de type manitou MT425 « BACOU » avec godet de pelle à la SARL LATOUR BATI-LOC domiciliée à Pinas pour un montant de 6000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre à la SARL LATOUR BATI-LOC le matériel précité pour un montant de 6000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires concernant cette vente.

Délibération n° 2017/ 44

REPLACEMENT D'UNE PORTE D'ENTREE A L'EGLISE ET REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION :

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé au cours de notre séance du 27 juin 2016 d'assurer le remplacement de la porte de l'Eglise afin de permettre un accès sécurisé au lieu de culte.

Notre assemblée avait décidé de confier les travaux à M. ROUEDE Jérôme dont le devis s'élevait à la somme de 8 907.24 € (H.T).

Nous avons constaté qu'il était également nécessaire de remplacer le cadre d'imposte situé au-dessus de la porte.

Nous avons en conséquence demandé à M. ROUEDE l'établissement d'un nouveau devis qui s'élève à la somme de 11 909.84 € (H.T).

Nous devons également réaliser divers travaux de rénovation qui pourraient être confiés à Monsieur LANNES Yves pour un coût de 3 409.20 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à M. ROUEDE Jérôme le remplacement de la porte de l'Eglise ainsi que du cadre d'imposte pour un prix global de 11 909.84 € (H.T)

DECIDE de confier à M.LANNES Yves divers travaux de rénovation à l'Eglise pour un coût de 3 409.20 € (H.T).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires d'un montant global de 15.319.04 €, sur les crédits inscrits au BP 2017 de la commune.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Délibération n° 2017/45

ACQUISITION DE MODULES « SANITAIRE » et « DOUCHES » POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Les agents de nos services techniques ne disposent pas actuellement de locaux sanitaires (WC – douches) et d'une salle de repos.

Nous avons sollicité la société Spazéo qui nous propose un module pour un montant de **8 537 € (HT)**, et un autre module pour un coût de **4 217 € (HT)**.

Le coût global de ces modules s'élève à la somme **de 12 754 € (HT)**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir auprès de la société Spazéo deux modules d'un coût global de 12 754 € destinés aux services techniques de notre collectivité.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2017.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Délibération n° 2017/46

CESSION DE TERRAINS CADASTRES RUE DU COURRAOU AUX FAMILLES BARCENA ET CHOPIN

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé dans notre séance du 22 septembre 2016 de régulariser administrativement la cession de terrains occupés par les époux BARCÉNA (Parcelle B n° 1295) ainsi que par Monsieur et Madame CHOPIN (Parcelle B n° 1296).

Ces terrains sont toujours cadastrés sur le domaine de la commune.

La société de géomètre SMTB de Lannemezan a réalisé les documents nécessaires concernant ces deux parcelles.

Notre collectivité a proposé aux époux BARCÉNA de leur vendre la parcelle B n° 1295 d'une superficie de 27 m² pour un prix de 270 € et leur demande d'assumer les dépenses de bornage pour un coût de 470 €. Le coût global de cession s'élèvera donc pour Monsieur et Madame BARCÉNA à la somme globale de 740 €.

La parcelle cadastrée section B n° 1296 d'une superficie de 22 m² sera cédée à Monsieur et Madame CHOPIN pour un prix de 220 €. Les époux CHOPIN devront également régler les dépenses de bornage d'un coût de 470€. Le coût global de cession s'élèvera donc, pour les époux CHOPIN, à la somme globale de 690 €.

Les services juridiques du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save seront chargés de la rédaction de l'acte de cession des parcelles. Monsieur BRILLAUD, en qualité de 1^{er} adjoint aura délégation pour signer l'acte de vente entre la collectivité et les époux BARCÉNA et CHOPIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à céder dans les conditions précitées la parcelle cadastrée section B - n° 1295 aux époux BARCÉNA et la parcelle cadastrée section B n° 1296 aux époux CHOPIN.

AUTORISE Monsieur le Maire et son adjoint, Monsieur BRILLAUD, à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

DECIDE de solliciter de Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Délibération n° 2017/47

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE A MADAME MAEÏLYS POIDEVIN

Monsieur Le Maire expose :

Nous souhaitons verser une indemnité de stage d'un montant de 150 €uros à Madame Maeïlys POIDEVIN qui doit effectuer plusieurs stages au sein de notre collectivité durant la période comprise entre le 9 mai 2017 et le 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une indemnité de 150 €uros à Madame Maeïlys POIDEVIN qui doit effectuer plusieurs stages de secrétariat au sein de notre collectivité du 9 mai 2017 au 30 juin 2017.

Délibération n° 2017/48

MODIFICATION DE L'ECHEANCIER CONCERNANT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA MJC

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons voté en séance du Conseil Municipal du 3 janvier 2017 un échancier concernant le versement de la subvention attribuée à la MJC.

Il était prévu de verser à l'association une subvention annuelle sous forme de douze virements de 1 250 €uros.

Il s'avère que notre collectivité, dans le souci d'équilibrer le budget 2017, a diminué les subventions allouées aux associations.

La subvention allouée à la MJC pour l'année 2017 est d'un montant de 13 000 €uros.

En conséquence les dix versements à opérer pour les mois de Mars à Décembre seront d'un montant mensuel de 1 050 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE le versement mensuel de la subvention allouée à la MJC d'un montant de 1 050 €uros pour la période comprise entre le mois de Mars et le mois de Décembre 2017.

Délibération n° 2017/49**DEMANDE DE SUBVENTION "DETR" POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS****Monsieur le Maire expose :**

Nous devons réaliser divers travaux liés à l'aménagement de notre base de loisirs et procéder également à l'acquisition de matériels et de fournitures dans le cadre de cette opération.

L'ensemble des devis reçus par notre collectivité s'élève à la somme de 57 642.60 Euros (HT).

Nous devons solliciter l'attribution de la DETR au titre de l'année 2017 afin de permettre à notre collectivité de financer ce programme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter de Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne l'attribution d'une DETR pour un montant de 28 821 Euros sur la base d'une dépense globale de 57 642.60 Euros.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prélever les dépenses nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2017.

DÉCIDE de financer par emprunt la part restant à la charge de la commune.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux.

Délibération n° : 2017 / 50**CONVENTION D'UNE DEUXIEME LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE VU LE PREFINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD EN MAISON DE SANTE, DANS L'ATTENTE DU RECOURS A L'EMPRUNT.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Vu le préfinancement de la réhabilitation de l'ancien EHPAD en maison de santé et, par conséquent, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **90 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- **Montant :** **90 000 Euros**
- **Durée :** **1 an maximum**
- **Taux d'intérêt applicable à chaque**
Demande de versement des fonds : **EONIA FLORÉ à 0 + marge de 1.50 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|--|
| • Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque trimestre civil par débit d'office |
| • Frais de dossier : | NÉANT |
| • Commission d'engagement : | 100 Euros / prélevée une seule fois |
| • Commission de mouvement : | 0.03 % du cumul des tirages réalisés
Périodicité identique aux intérêts |
| • Commission de non-utilisation : | 0.3 % de la différence entre le montant de la
L.T.I. et l'encours quotidien moyen
Périodicité identique aux intérêts |
| • Commission de gestion : | NÉANT |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° : 2017 / 51

REPLACEMENT D'UNE PORTE D'ENTREE A L'EGLISE ET REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION :

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé au cours de notre séance du 27 juin 2016 d'assurer le remplacement de la porte de l'Eglise afin de permettre un accès sécurisé au lieu de culte.

Notre assemblée avait décidé de confier les travaux à M. ROUEDE Jérôme dont le devis s'élevait à la somme de 8 907.24 € (H.T).

Nous avons constaté qu'il était également nécessaire de remplacer le cadre d'imposte situé au-dessus de la porte et de réaliser une cloison de séparation.

Nous avons en conséquence demandé à M. ROUEDE l'établissement d'un nouveau devis qui s'élève à la somme de 11 909.84 € (H.T) concernant la fabrication de la porte et du cadre d'imposte.

Le devis établi par M. ROUEDE concernant la fabrication et la pose de la cloison de séparation s'élève à la somme de 6 635.49 € (H.T).

Nous devons également réaliser divers travaux de rénovation qui pourraient être confiés à Monsieur LANNES Yves pour un coût de 3 409.20 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à M. ROUEDE Jérôme le remplacement de la porte de l'Eglise, du cadre d'imposte ainsi que l'installation d'une cloison de séparation pour un montant global de 18 545.33 € (H.T)

DECIDE de confier à M.LANNES Yves divers travaux de rénovation à l'Eglise pour un coût de 3 409.20 € (H.T).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires d'un montant global de 21.954,53 € (H.T) sur les crédits inscrits au BP 2017 de la commune.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Délibération n° : 2017 / 52

INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE

Vu, la délibération du comité syndical du SDEHG en date 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe.

S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

Met à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

S'engage à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15 % de l'investissement prévu par l'installation d'une borne, **soit 1 700 €**.

S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 50 % des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

Souhaite positionner la borne **Place Verdun**.

Délibération n° 2017/53**RECENSEMENT DE LA POPULATION DURANT L'ANNEE 2018****Monsieur Le Maire expose :**

L'INSEE organise en partenariat avec les communes le recensement de la population au cours de l'année 2018.

Notre collectivité, dans le cadre de cette opération de recensement, doit recruter un coordonnateur communal ainsi que des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter un coordonnateur communal ainsi que des agents recenseurs chargés du recensement de la population durant l'année 2018.

Délibération n° 2017/54**REMBOURSEMENT DES VISITES MEDICALES D'APTITUDE AUX PERMIS « POIDS LOURDS » POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE****Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons décidé dans notre séance du 11 Février 2015 de rembourser aux agents de notre collectivité le coût de la visite médicale d'aptitude au permis « Poids Lourds » qui est nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions.

En effet, ces visites médicales sont obligatoires et ne sont pas remboursées par la Sécurité Sociale.

Nous devons confirmer que notre collectivité souhaite prendre en charge le remboursement de ces visites pour l'année en cours et pour les prochaines années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser le coût de la visite médicale d'aptitude au permis poids lourds nécessaire dans l'exercice des fonctions de certains agents techniques.

DECIDE que le remboursement s'effectuera sur présentation d'un certificat établi par le médecin agréé ayant effectué la visite et d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

DECIDE que ce remboursement sera octroyé pour les visites effectuées durant l'année en cours et les prochaines années.

DECIDE que les crédits correspondants seront ouverts chaque année sur le compte 6475 du budget de la commune.

Délibération n° 2017/55

VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 34 AVENUE DE LUCHON

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale m'a autorisé dans sa séance du 20 mars 2017 à lancer une procédure de consultation auprès des propriétaires de divers immeubles situés avenue de Luchon.

Cette procédure doit nous permettre de réaliser un projet d'aménagement urbain de cette rue.

Nous devons confirmer à Maître DELMAS que notre collectivité souhaite acheter l'immeuble dont Monsieur BASCANS Louis était propriétaire à Montréjeau et cadastré section C n° 693 – 34 avenue de Luchon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré section C n° 693 – 34 avenue de Luchon – appartenant à la famille de Monsieur Louis BASCANS, pour un prix de 8 000 €.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer l'ensemble des documents concernant cette acquisition auprès de Maître DELMAS Claire – Notaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION

N° 2017/28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-4-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55

Signatures des membres présents

MIQUEL Éric

BRILLAUD Philippe

LORENZI Guy.

TARISSAN Martine

DUMOULIN Maryse

HENKINET Nicolas.

MIAT Corinne

RIQUELME Stéphane

MIQUEL Jean-Jacques

RIVA-CORTEZ Karine

M. BALMOISSIERE Patrick.

GLEYZES Michel.

M. GALLET Jacques.

M. LARQUÉ Noël